



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

Séance du 24 novembre 2025

Délibération : N° 2025-32

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil 17 novembre 2025

## Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sylvie LOCATELLI, Sandrine HAVY

## Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Yannick GUEUDET ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Sandrine HAVY

## Secrétaire de séance :

Christelle MAES

## Délégation du droit de préemption urbain pour un bien

au profit de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

## DÉLIBÉRATION

Les parcelles cadastrées section AD n°150, 151 et 152 d'une superficie totale de 2 592 m<sup>2</sup>, sis 15 rue de l'Armistice sont actuellement en vente. La déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maitre Thomas FLAMANT le 5 novembre 2025. De par sa situation, l'acquisition de ces parcelles permettrait la réalisation d'hébergements temporaires à destination des professionnels de santé, dans le cadre de la politique

immobilière en matière de maison de santé développée par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

La commune de La Capelle souhaite déléguer son droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Thiérache du centre, intéressée par ce bien. L'article L2122-22 15 ° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil municipal peut déléguer au maire le droit « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ».

## DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 15 ° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-18 du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Considérant l'intérêt que cette acquisition aurait pour la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

DECIDE de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour ce bien uniquement.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Johann WERY

La Secrétaire de séance,  
Christelle MAES

